

# 13

## Commission permanente

### Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49827

31 - Personnes handicapées

### Dispositif d'assistance au parcours de vie

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 juillet 2020 relative à l'adaptation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap dans une logique de fluidification des parcours ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 juillet 2021 relative au dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

## Expose :

### I) Historique et évolution du dispositif

En 2020, dans le cadre du schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2022, le Département a publié un appel à candidature pour la création d'un dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton sur le département d'Ille-et-Vilaine.

En effet, le schéma avait identifié l'accompagnement des jeunes en situation d'amendement Creton comme un élément de réponse aux enjeux de fluidification des parcours des personnes qui permet d'éviter les ruptures et de favoriser la mise en œuvre des projets de vie de chacun.

Pour répondre à cet enjeu, une feuille de route départementale sur l'adaptation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap dans une logique de fluidification des parcours a été votée en juillet 2020. Elle définissait une stratégie globale qui permet de transformer et diversifier l'offre médico-sociale afin d'offrir un accompagnement gradué et adapté au parcours des personnes en situation de handicap.

C'est ainsi que dans le cadre de cette feuille de route, plusieurs acteurs médico-sociaux du territoire se sont concertés pour répondre à l'appel à candidature du Département d'Ille-et-Vilaine paru en octobre 2020, visant la création d'un dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton.

Ce dispositif a été créé pour trois ans à titre expérimental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il s'adresse aux jeunes en situation d'amendement Creton en difficulté dans la définition de leur parcours dans le champ adulte relevant de la compétence du Département.

Il poursuit 4 grandes ambitions :

- renforcer la demande des personnes et développer leur pouvoir d'agir et de dire ;
- faciliter l'accès aux droits et garantir l'exercice de leurs droits ;
- favoriser la fluidité des parcours de vie et éviter les ruptures et les situations de crise ;
- faire évoluer les représentations sociales et contribuer à la création d'une société plus inclusive.

Il a pour objectif de créer un service de proximité apportant l'appui de professionnels dédiés, les assistants au parcours de vie, par une approche centrée sur les attentes des jeunes en situation d'amendement Creton.

A sa création, le Réseau GRAAL était le porteur administratif et juridique du dispositif, destinataire et gestionnaire de la subvention départementale assurant le financement du dispositif et la formation des assistants au parcours de vie.

En 2023, la gestion du dispositif a été transférée au groupement de coopération sanitaire social et médico-social « compétences parentales compétences professionnelles » qui pilote également le pôle de compétences et de prestations externalisées, la plateforme de répit Paréo et la communauté 360°.

En effet, le développement de la communauté 360° a permis de créer 2 postes d'assistants au parcours de vie, financés par l'Agence régionale de la santé et ainsi renforcer l'équipe d'assistants au parcours de vie déjà existante constituant une équipe unique, départementale.

Au cours de ces 3 années d'expérimentation, le dispositif s'est mis en place progressivement :

La 1<sup>ère</sup> année a été consacrée à la formation des professionnels qui ont obtenu la certification assistant au parcours et projet de vie et à la structuration et à la communication autour du dispositif. Ainsi plus des deux tiers des établissements enfance (accueillant les jeunes adultes concernés par l'amendement Creton) ont été rencontrés : instituts médico-éducatifs, instituts d'éducation motrice, instituts d'éducation sensorielle, instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques.

Cependant, les premières sollicitations du dispositif relevaient en minorité des critères d'éligibilité du dispositif.

C'est pourquoi au cours de l'année 2022, un élargissement du dispositif a été consenti à destination des personnes résidentes de foyers de vie et des jeunes adultes en situation de handicap arrivant au terme d'un accompagnement provisoire jeunes majeurs.

Par ailleurs, l'annonce de la création de postes d'assistants au parcours et projet de vie territoriaux déployés au sein de la communauté 360° a permis de promouvoir l'installation d'un dispositif élargi et unique sur le territoire, s'adressant désormais à toute personne concernée par une situation de handicap, sans limitation d'âge, de parcours ou d'orientation.

Ainsi, en 2023, 127 sollicitations ont été recensées, soit une augmentation de 180 % par rapport à l'année 2022 (45 sollicitations). Le bilan 2021-2023 est joint en annexe.

De manière générale, le dispositif d'assistants au parcours de vie est de mieux en mieux identifié et relayé au sein des structures médico-sociales concernées par l'accueil du public visé par le cahier des charges. La mise en lien vers les personnes concernées est progressive.

L'activation effective du dispositif est soumise à l'intérêt perçu de mobiliser un acteur supplémentaire et d'en mesurer sa plus-value, pour les personnes concernées et pour leurs aidants.

Il se positionne en amont des situations de rupture et est donc un outil de prévention de ces situations.

Dans la perspective de la poursuite du dispositif, 3 axes de travail sont envisagés :

- Développer le soutien aux personnes en amendement Creton et avec une orientation en établissement d'accueil non médicalisé

Une communication auprès des instituts médico-éducatifs a été réalisée dès 2022 et a été complétée par une communication auprès des établissements d'accueil non médicalisés (foyers de vie) du département en 2023, conformément aux orientations données par le Département. Pour autant, les sollicitations des établissements et services médico-sociaux ne sont pas la majorité des demandes de soutien. L'assistant au parcours de vie est davantage intervenu en amont des 20 ans des jeunes pour participer à la préparation de leur avenir. Il est donc confirmé que l'assistant au parcours de vie a évité un éventuel recours à l'amendement Creton pour 12 jeunes et a agi sur la levée de 2 amendements Creton.

Il s'agit donc de renouveler et soutenir les actions de communication ciblées sur le public.

- Mesurer l'impact du dispositif d'assistants au parcours de vie auprès des acteurs et personnes soutenues

Dans la continuité du constat fait autour de la compréhension des ressources existantes et de la traduction nécessaire à celle-ci, le dispositif d'assistants au parcours de vie envisage de développer une démarche de mesure d'impact de son activité. Il s'agit d'étudier les effets positifs et négatifs du dispositif d'assistants au parcours de vie auprès des acteurs, qui permettra d'

améliorer la pratique assistant au parcours de vie et d'identifier le niveau d'appréhension du concept d'autodétermination. La première étape visera à la mise en place d'un outil méthodologique à destination des professionnels notamment.

#### - Territorialiser le dispositif d'assistants au parcours de vie

L'objectif est de renforcer la réactivité en faveur de l'identification et de l'agencement des réponses pour les personnes. L'ancrage du dispositif restera à Saint-Jacques-de-la-Lande pour garantir une cohésion d'équipe et de pratique. La répartition des territoires a été finalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

L'accès à des services équivalents, avec une compétence spécialisée, serait à développer (foyer de vie délocalisé, aides à domicile, ...), permettant à la fois un lien de proximité, tout en étant en dehors du périmètre physique d'un service institutionnel collectif, qui n'est pas toujours le souhait formulé par les personnes.

## **II) Renouvellement du dispositif pour 5 ans**

Le schéma autonomie 2023-2028 réaffirme l'importance de la fluidification des parcours de vie. Dans cet optique, il est proposé le renouvellement du dispositif pour 5 ans et la mise en place d'une nouvelle convention encadrant l'organisation et le développement du dispositif. Cette convention vient préciser les objectifs, les modalités d'organisation et les conditions de l'accompagnement du Département.

Elle élargit le public accompagné à l'ensemble des adultes en situation de handicap et aux jeunes en situation d'amendement Creton, en difficulté dans la définition de leur parcours relevant de la compétence du Département.

A la suite de la création des postes d'assistants au parcours de vie financés par l'Agence régionale de santé et à leur rapprochement au sein du groupement de coopération sanitaire social et médico-social « compétences parentales – compétences professionnelles », l'ensemble de l'équipe d'assistants au parcours de vie est composé de 5 équivalents temps plein professionnels assistants au parcours de vie, dont 0,5 consacré à la coordination garantissant une harmonisation des pratiques, la création d'outils partagés et la promotion du dispositif. Sur ces 5 équivalents temps plein, 3 équivalents temps plein dont les 0,5 consacrés à la coordination sont financés par le Département.

L'aide attribuée, dans le cadre de la convention, correspond au financement des 3 postes d'assistants au parcours de vie et aux moyens nécessaires à leur fonctionnement. Le montant prévisionnel est de 180 900 euros annuel sur 5 ans.

Pour 2024, afin de tenir compte du reliquat des exercices précédents (68 000 euros) et compte-tenu des contraintes financières du Département, il est proposé de diminuer de 50 000 euros la subvention, ce qui correspond à un montant de 130 900 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- un 1<sup>er</sup> versement correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024 pour un montant de 70 600 euros ;
- un 2<sup>ème</sup> versement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 de 60 300 euros.

### **Décide :**

**- d'attribuer une subvention de 130 900 euros au groupement de coopération sanitaire social et médico-social « compétences parentales – compétences professionnelles » qui sera versée en deux fois :**

- . 70 600 euros correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024,
- . 60 300 euros correspondant à la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024,

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement de coopération sanitaire social et médico-social « compétences parentales – compétences professionnelles » relative au dispositif départemental d'assistance au parcours de vie d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2028, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les autres avenants en lien avec la convention.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242551

Pour extrait conforme